



ACADÉMIE DE NANTES

Liberté
Égalité
Fraternité

Bureau DEC 2-2

dossier suivi par :
Laurence PERESSE
02 40 37 37 64
dec.eps@ac-nantes.fr
BP 72616
44326 NANTES Cedex 3

RECTORAT Direction des examens et concours (DEC)

Nantes, le 9 septembre 2021

Le Recteur de l'Académie de Nantes

à

Mesdames et Messieurs les Chefs
d'établissement

Objet : Evaluation de l'enseignement d'éducation physique et sportive (EPS) en CCF (contrôle en cours de formation) – session 2022

- **baccalauréat général et technologique (BGT)**
- **baccalauréat professionnel (BCP) et brevet des métiers d'art (BMA)**
- **certificat d'aptitude professionnelle (CAP)**

Références :

BGT :

Arrêté du 28 juin 2019 (BO n°31 du 29 août 2019) modifiant l'arrêté du 21 décembre 2011 (BO n°7 du 16 février 2012)

Circulaire n°2019-129 du 26 septembre 2019 (BO n°36 du 3 octobre 2019)

Note de service du 28 juillet 2021 (BO n°30 du 29 juillet 2021)

BCP et BMA :

Arrêté du 17 juin 2020 (BO n°30 du 23 juillet 2020)

Arrêté du 16 décembre 2020 (BO n°4 du 28 janvier 2021)

Circulaire du 29 décembre 2020 (BO n°4 du 28 janvier 2021)

CAP :

Arrêté du 30 août 2019 (BO n°35 du 26 septembre 2019)

Circulaire du 17 juillet 2020 (BO n°31 du 30 juillet 2020)

Annexes :

annexe 1 : calendrier récapitulatif

annexe 2 : aide à la connexion à EPSNET

La présente circulaire a pour objet de fixer le calendrier et l'organisation de l'évaluation de l'**EPS en CCF** pour la **session 2022** des examens cités en objet. Il vous appartient de transmettre ces instructions aux enseignants d'EPS de votre établissement et de vous assurer de leur mise en œuvre au cours de cette année scolaire.

I- Dispositions communes

1. **Validation des protocoles et des référentiels d'évaluation par la commission académique d'harmonisation et de proposition des notes (CAHPN)**

La CAHPN présidée par le recteur ou son représentant se réunit en trois sessions selon le calendrier présenté en **annexe 1**. Elle examine les protocoles et les référentiels d'évaluation transmis par les établissements et les informe ensuite de la validation ou des modifications à apporter aux référentiels.

➤ Transmission des référentiels d'évaluation

Chaque établissement transmet à la CAHPN les référentiels d'évaluation pour chacune des épreuves inscrites dans son protocole. La transmission des référentiels est effectuée par le chef d'établissement ou son délégué **au plus tard le 1^{er} octobre 2021**, en se connectant sur le site académique à l'adresse dédiée à l'examen concerné (cf. liens dans le tableau ci-après).

BGT	https://www.pedagogie.ac-nantes.fr/education-physique-et-sportive/examens/cahpn-bac-gt-transmission-des-referentiels-d-evaluation-1140938.kjsp?RH=1160122834109
BCP	https://www.pedagogie.ac-nantes.fr/education-physique-et-sportive/examens/cahpn-bac-pro-transmission-des-referentiels-d-evaluation-1305064.kjsp?RH=1160122834109
CAP	https://www.pedagogie.ac-nantes.fr/education-physique-et-sportive/examens/cahpn-cap-transmission-des-referentiels-d-evaluation-1305069.kjsp?RH=1160122834109

Les documents suivants sont à transmettre :

- la déclinaison des référentiels nationaux pour les activités retenues ;
- si besoin, l'activité d'établissement proposée à la validation ;
- les référentiels pour les épreuves éventuellement adaptées.

IMPORTANT : Les établissements renvoient uniquement les référentiels non validés en 2020 ou 2021 et les référentiels pour d'éventuelles nouvelles épreuves.

➤ Saisie des protocoles d'évaluation

Saisie des protocoles d'évaluation sur EPSNET
à effectuer entre le **lundi 27 septembre** et le **vendredi 1^{er} octobre 2021**

L'application EPSNET permet à chaque établissement, dans un premier temps, de saisir puis de faire valider ses **protocoles d'évaluation**, puis dans un second temps, **de saisir les propositions de notes** à l'issue des épreuves.

Rappel : chaque établissement doit prévoir dans son protocole des **épreuves de rattrapage** dont le calendrier est déterminé en début d'année scolaire et saisi dans EPSNET.

Attention : si aucun protocole n'est saisi, la saisie de propositions de notes ne sera pas possible. Cette première étape est donc **indispensable**. Les modalités techniques de connexion à EPSNET sont précisées en **annexe 2**.

2. Organisation des épreuves en CCF

Il vous est demandé :

- de définir le **calendrier des épreuves en CCF** (y compris celui des épreuves de rattrapage), en tenant compte du calendrier académique des épreuves **ponctuelles** d'EPS (ces dernières seront organisées **entre le lundi 25 avril et vendredi 6 mai 2022** selon un calendrier qui sera précisé dans la circulaire des épreuves ponctuelles à paraître) ;
- de **remettre des convocations** aux candidats et de les faire **émarger à réception** de celles-ci ;
- **lors des évaluations**, de **faire émarger les candidats** sur une feuille de présence ;
- **de convoquer à des épreuves de rattrapage** les candidats assidus qui, pour des cas de force majeure dûment justifiés, n'auraient pas pu être présents aux épreuves de CCF initialement programmées.

Il est **interdit** aux enseignants de communiquer à leurs élèves les **notes attribuées dans le cadre du CCF**. En effet, ces notes sont proposées par l'établissement à la CAPHN et restent **confidentielles** jusqu'à la délibération du jury. Les candidats doivent être informés de l'existence d'une phase d'harmonisation des notes d'EPS aux examens.

L'organisation retenue veillera, autant que possible, à préserver les cours d'EPS pour les autres niveaux d'enseignement.

3. Aménagements liés au handicap ou à l'inaptitude

➤ Handicap ou inaptitude partielle permanente

Seuls les handicaps ne permettant pas une pratique adaptée au sens de la circulaire n° 94-137 du 30 mars 1994 donnent lieu à une dispense d'épreuve.

Un handicap attesté en début d'année par l'autorité médicale peut empêcher une pratique régulière ou complète des enseignements de l'EPS sans pour autant interdire une pratique adaptée.

Les **épreuves adaptées** sont définies par les établissements eux-mêmes au regard des inaptitudes. Les adaptations sont proposées après concertation au sein de l'établissement des professeurs d'EPS et des services de santé scolaire, en tenant compte des projets personnalisés de scolarisation (PPS) ou des projets d'accueil individualisé (PAI) encadrant la scolarité du candidat. Les référentiels d'évaluation adaptés doivent être communiqués à la CAHPN avec le protocole d'évaluation pour étude et validation (modalités de transmission : cf. I.1).

En début d'année scolaire, voire lors de chaque début de séquence d'EPS, les enseignants devront impérativement exposer, de manière complète, aux élèves concernés, les modalités spécifiques des épreuves adaptées et la nécessité de produire un certificat médical d'inaptitude partielle (décret n°88-977 du 11 octobre 1988 et arrêté du 13 septembre 1989). Un certificat médical rétroactif n'est pas accepté.

Selon les examens, une des situations suivantes peut être proposée :

BGT :

- le candidat peut être évalué sur un ensemble certificatif de trois épreuves, relevant de trois champs d'apprentissage différents, dont l'une au moins est adaptée ;
- le candidat peut être évalué sur deux épreuves adaptées relevant, autant que possible, de deux champs d'apprentissages différents ;
- pour des cas très particuliers, on pourra proposer une seule épreuve adaptée.

BCP : le candidat peut être évalué sur une, deux ou trois activités adaptées.

CAP :

- le candidat peut être évalué sur un ensemble de deux activités, dont une peut être adaptée ;
- le candidat peut être évalué sur un ensemble de deux activités adaptées relevant, autant que possible, de deux champs d'apprentissage distincts ;
- pour des cas très particuliers, on pourra proposer une seule activité adaptée.

➤ Inaptitude temporaire (partielle ou totale) en cours d'année scolaire

En cours d'année, une inaptitude temporaire, partielle ou totale, peut être prononcée par l'autorité médicale. Chaque élève doit avoir connaissance de la nécessité de produire un certificat médical d'inaptitude temporaire à remettre à son enseignant. Toute inaptitude de plus de trois mois sera signalée au médecin scolaire. Les certificats médicaux sont à conserver pendant un an par les établissements.

Selon les examens, une des situations suivantes peut être proposée :

BGT et BCP :

L'appréciation de la situation par l'enseignant lui permettra :

- soit de renvoyer l'élève à une épreuve de rattrapage ;
- soit de permettre une certification sur 2 épreuves uniquement. La note retenue est alors la moyenne des 2 notes ;
- soit de permettre une certification sur une seule épreuve ;
- soit de ne pas formuler de proposition de note (éléments d'appréciation trop réduits) et de porter la mention "*dispensé de l'épreuve d'EPS*".

CAP :

L'appréciation de la situation par l'enseignant lui permettra :

- soit de renvoyer l'élève à une activité de rattrapage ;
- soit de permettre une certification sur une seule activité ;
- soit de ne pas formuler de proposition de note (éléments d'appréciation trop réduits) et de porter la mention "*dispensé de l'épreuve d'EPS*".

4. Saisie des propositions des notes d'EPS en CCF

Saisie des propositions de notes de CCF sur EPSNET
à effectuer entre le **lundi 23 mai** et le **vendredi 3 juin 2022**

Les bordereaux de notation issus d'EPSNET doivent être conservés dans les établissements pendant un an. Aucun document ne doit être retourné au Rectorat.

La CAHPN se réunira le **jeudi 16 juin 2022** pour l'harmonisation des notes de CCF et informera ensuite les établissements, par courrier électronique, des décisions prises.

5. Sportifs de haut niveau (uniquement pour les BGT, BCP et CAP)

La **circulaire académique relative aux candidats sportifs de haut niveau** viendra préciser les dispositions spécifiques les concernant et vous sera adressée dans les meilleurs délais.

II- Dispositions spécifiques au BGT

1. Enseignement commun obligatoire

Le candidat est évalué sur **trois épreuves** relevant **obligatoirement** de **trois champs d'apprentissage différents**. Deux d'entre elles au moins s'appuient sur des activités issues de la liste nationale fixée dans le programme de l'enseignement commun d'éducation physique et sportive, la troisième peut s'appuyer sur une activité issue de la liste académique ou de l'activité établissement validée par la CAHPN. Pour chacune des trois épreuves, une note de 0 à 20 points est proposée. La note finale correspond à la moyenne des trois notes. Cette note est arrondie au point entier le plus proche après harmonisation par la commission académique.

La **co-évaluation obligatoire** est réalisée par deux enseignants d'EPS de l'établissement, **dont l'un des deux est l'enseignant du groupe classe faisant l'objet de l'évaluation**.

Les listes nationale et académique d'épreuves et les référentiels nationaux d'évaluation sont disponibles sur : <https://www.pedagogie.ac-nantes.fr/education-physique-et-sportive/examens/>

2. Enseignement optionnel

➤ Validation des projets d'enseignement optionnel

Les projets ainsi que les référentiels d'évaluation des épreuves d'enseignement optionnel sont transmis à l'inspection pédagogique régionale pour validation. La transmission de ces projets est à réaliser **avant le 1^{er} octobre 2021**, de la même façon que pour l'enseignement commun en se connectant sur le site académique :

<https://www.pedagogie.ac-nantes.fr/education-physique-et-sportive/examens/cahpn-option-eps-transmission-des-projets-referentiels-1383122.kjsp?RH=1160122834109>

➤ Modalités d'évaluation

Les candidats sont évalués sur la base des moyennes annuelles obtenues en classe de première et/ou en classe de terminale. Les notes de l'enseignement optionnel en EPS sont remontées dans CYCLADES via le LSL.

III- Dispositions spécifiques aux BCP et BMA

Important : pour ces examens, les modalités d'évaluation en CCF sont nouvelles à compter de la session 2022.

Modalités d'évaluation

Le candidat est évalué sur **trois activités physiques, sportives et artistiques (APSA)** qui relèvent de **trois champs d'apprentissage** sur les cinq prévus.

Pour chacune des APSA, une note de 0 à 20 points est proposée. La note finale correspond à la moyenne des trois notes obtenues dans les trois APSA. Cette note sera arrondie au point entier supérieur après harmonisation par la commission académique.

Absence non justifiée

Si un élève est absent sans justification à toutes les situations d'évaluation, il est déclaré « absent », ce qui entraîne, comme lorsqu'un candidat évalué par examen terminal est absent sans justification valable, la non-délivrance du diplôme (cf. règle générale prévue au premier alinéa de l'article D.337-81 du Code de l'éducation).

IV- Dispositions spécifiques au CAP

Modalités d'évaluation pour le CAP

Le candidat est évalué sur **deux activités physiques, sportives et artistiques (APSA)** qui relèvent de **deux champs d'apprentissage** sur les cinq prévus.

Pour chacune des APSA, une note de 0 à 20 points est proposée. La note finale correspond à la moyenne des deux notes obtenues dans les deux APSA. Cette note sera arrondie au point entier le plus proche après harmonisation par la commission académique. Si la note présente un dixième de point égal à 5, celle-ci sera arrondie au point supérieur : par exemple, la note 10,5 sera arrondie à 11.

Absence non justifiée

Si un élève est absent sans justification à toutes les situations d'évaluation, il est déclaré « absent », ce qui entraîne, comme lorsqu'un candidat évalué par examen terminal est absent sans justification valable, la non-délivrance du diplôme (cf. règle générale prévue au sixième alinéa de l'article D.337-16 du Code de l'éducation).

Les services de la DEC restent à la disposition des établissements pour toute précision qui s'avérerait nécessaire.

*Pour le Recteur et par délégation,
le Directeur adjoint
des Examens et Concours*



Jean-Eudes AYMER

Calendrier EPS en CCF BGT, BCP, BMA, CAP pour 2021-2022

Objet	Calendrier
Saisie en ligne des référentiels d'évaluation ¹	- Au plus tard le vendredi 1^{er} octobre 2021 pour les examens de la session 2022 - Au plus tard le vendredi 13 mai 2022 pour les examens de la session 2023
Saisie des protocoles d'évaluation dans EPSNET ²	Du lundi 27 septembre au vendredi 1^{er} octobre 2021
Commission académique de validation des protocoles et des référentiels d'évaluation	Jeudi 14 octobre 2021
Saisie des notes de CCF dans EPSNET	Du lundi 23 mai au vendredi 3 juin 2022
Commission académique de validation des référentiels d'évaluation 2023	Jeudi 19 mai 2022
Commission académique d'harmonisation des notes du CCF	Jeudi 16 juin 2022

¹ <https://www.pedagogie.ac-nantes.fr/education-physique-et-sportive/examens/>

²: L'aide à la connexion à EPSNET est consultable en annexe 2.

A titre informatif, les épreuves ponctuelles d'EPS sont prévues du lundi 25 avril au vendredi 6 mai 2021. Il convient d'éviter de programmer des épreuves de CCF pendant cette période. En effet, chaque professeur d'EPS est mobilisable pour assurer la tenue des épreuves ponctuelles (toute convocation portant sur des épreuves ponctuelles d'EPS correspond à une obligation statutaire et présente un caractère impératif).

Aide à la connexion à EPSNET

L'application EPSNET permet à chaque établissement, dans un premier temps, de saisir puis de faire valider ses **protocoles d'évaluation**, puis dans un second temps, **de saisir les propositions de notes**.

Les **dates de saisie** doivent **impérativement** être respectées afin de ne pas bloquer la suite des opérations (extraction des données pour préparation de la réunion de la CAHPN). Lors de la saisie des protocoles, les dates d'épreuves doivent correspondre à des jours ouvrables. **Le choix des dates d'évaluations en CCF doit être fait en prenant en compte les dates des évaluations ponctuelles puisque tout professeur d'EPS peut être convoqué durant cette période.**

Pour toute question d'ordre technique concernant EPSNET, s'adresser à la DEC 2-2 du rectorat : dec.eps@ac-nantes.fr ou 02.40.37.37.64.

Pour toute question d'ordre pédagogique : s'adresser au Conseiller technique académique d'EPS : francis.huot@ac-nantes.fr ; 02 72 56 65 23 ou 06 03 71 34 92.

Connexion à EPSNET

Pour les établissements ayant accès au portail ARENA, se référer au cadre A, pour ceux n'ayant pas accès au portail ARENA, se référer au cadre B et pour les établissements nouvellement habilités à organiser du CCF, se référer au cadre C.

NB : Pour tous les établissements, l'accès au service est protégé par mot de passe. Par défaut, l'identifiant et le mot de passe correspondent au code établissement (RNE). Le mot de passe doit être changé lors de la première connexion.

A- Établissements ayant accès au portail ARENA

La connexion à EPSNET se fait **impérativement** à partir d'ARENA. En tant que chef d'établissement, l'accès à toutes les fonctionnalités est ouvert.

Cependant, il est possible, via DELEG-CE, de déléguer à des enseignants, l'accès au **service « gestion des candidats »** (saisie des protocoles et saisie des notes) et au **service « validation du chef d'établissement »**. Dans ce cas, les enseignants se connectent alors à partir de leur portail académique personnel, effectuent la saisie puis valident.

Attention : si l'accès au service « validation du chef d'établissement » n'est pas délégué, alors le chef d'établissement devra se connecter pour valider la saisie effectuée par les enseignants.

B- Établissements n'ayant pas accès au portail ARENA

La connexion à EPSNET se fait en se connectant au service *établissement* via l'adresse <https://ecc.orion.education.fr/epsnetportail/loginetablissement> .

Dans le menu Administration, le chef d'établissement ajoute des droits d'accès enseignant en créant un identifiant et en lui attribuant un mot de passe.

Ensuite, l'enseignant pourra accéder au service *enseignant* via l'adresse suivante, en utilisant l'identifiant et le mot de passe créé au préalable par le chef d'établissement :

<https://ecc.orion.education.fr/epsnetportail/loginenseignant>.

Attention : le chef d'établissement devra se connecter pour valider la saisie effectuée par l'enseignant.

Gestion des protocoles > Validation des protocoles

Date de validation des protocoles :

Protocole	Epreuve n°1	Epreuve n°2	Epreuve n°3	Professeur responsable	Mise à jour	Supprimer
Protocole n° 01	BADMINTON	COURSE DE DEMI-FOND	SAUVETAGE	prof	23/08/2016 15:58:25	X
Protocole n° 02	COURSE D'ORIENTATION	ACROSPORT	FOOTBALL	prof2	23/08/2016 16:01:46	X
Protocole n° 03	COURSE DE DEMI-FOND	BASKET-BALL	DANSE	prof	23/08/2016 16:02:49	X

Voulez-vous valider votre liste de protocoles ? Oui Non

⚠ Cette validation est irréversible et empêchera toute modification des protocoles sur l'examen Baccalauréats Général et Technologique.

Valider

C- Établissements nouvellement habilités au CCF

La connexion à EPSNET ne pourra pas être effective pour la période de saisie des protocoles. Il conviendra donc de transmettre au service gestionnaire du rectorat (dec.eps@ac-nantes.fr) les informations suivantes :

Nom de l'établissement (et code établissement RNE), examen concerné et tous les protocoles (exemple d'un protocole ci-dessous) avec le nom du professeur responsable de chaque protocole.

Epreuve n°1 : ⓘ

Date de notation : (jj/mm/aaaa)

Epreuve n°2 : ⓘ

Date de notation : (jj/mm/aaaa)

Epreuve n°3 : ⓘ

Date de notation : (jj/mm/aaaa)

Date de rattrapage n°1 : (jj/mm/aaaa) - obligatoire

Date de rattrapage n°2 : (jj/mm/aaaa) - facultatif

Date de rattrapage n°3 : (jj/mm/aaaa) - facultatif

Professeur responsable :

NB : un protocole contient 3 épreuves pour les examens des baccalauréats mais 2 pour le CAP.